



Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

L'Union Professionnelle Suisse de la Viande UPSV et l'Association suisse du personnel de la boucherie ASPB ont déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel supérieur de *maître boucher-charcutier / maître bouchère-charcutière*, conformément à l'art. 28 al. 2 de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et aux art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ce projet de règlement au Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

17 novembre 2023

Secrétariat d'Etat à la formation,
à la recherche et à l'innovation

